



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Alsace-Moselle

Question écrite n° 10273

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les souhaits exprimés par la Fédération nationale des cheminots anciens combattants (FNCAC) concernant le statut des « Insoumis ». Constatant que la loi du 20 août 1926 non abrogée a accordé aux Alsaciens-Lorrains Insoumis à l'annexion de 1871 et à ceux de 1914-1918 le titre « d'Évadé de Guerre » avec les dispositions qui s'y rapportent, la FNCAC demande que les dispositions de cette loi soient appliquées afin d'obtenir réparation. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Ainsi que le sait l'honorable parlementaire, cette question a fait partie des études menées avec tous les parlementaires alsaciens-mosellans lors de la réunion de travail tenue à la préfecture de Strasbourg le 16 janvier 1998. Elle fait l'objet de deux des treize propositions présentées lors de la réunion qui a eu lieu le 6 février dernier avec les présidents d'associations d'anciens combattants et victimes de guerre concernés. Il a été retenu qu'une intervention serait faite auprès du ministre de la défense afin de faire valoir les conditions particulièrement dangereuses de l'évasion de la zone annexée et de certaines désertions de la Wehrmacht et qu'un siège dans la commission de la médaille des évadés serait réservé à un représentant des associations d'évadés alsaciens-mosellans.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10273

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 770

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1477